

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 19 H

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Présentation du rapport d'activité 2020.....	2
II. Syndicat Départemental d'Energies 24 – Présentation du rapport d'activités 2020.....	2
FINANCES	3
III. Subventions aux associations – Demande de la FCPE de Peymilou	3
IV. Fonds d'Initiative Culturelle – Demande du Photo Club Prigontin.....	3
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	4
V. Signature d'un accord cadre préalable à la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale 2021-2025	4
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4
VI. Guichet dématérialisé Cart@DS.....	4
DOMAINE ET PATRIMOINE	5
VII. Modification des tarifs et conditions de locations des salles municipales et équipements divers...	5
VIII. Transfert d'une voie communale à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise	8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL	8
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	9

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021 à 19H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH**, Manuel GERVILLA, Pascal ALVARADO.

POUVOIRS : Marie-Laurence DELMAR à Marion SERRA OGBONNA, Christine LAVERGNE à Martine BORDERIE, Olivier MIGNOT* à Claire COBOS, Thomas DESJOUX à Raphaëlle LAFAYE

ABSENTS : Martial TRESSOS, Cécilia CORNET

Olivier Mignot *, arrivé à 19h12 avant le vote du Point 2
Catherine ARNOUILH**, arrivée à 19h30 avant le vote du Point 8

Claire COBOS est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Présentation du rapport d'activité 2020

Rapporteur : Marion SERRA-OGBONNA

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CAB pour l'année 2020, à l'unanimité

Olivier Mignot *, arrivé à 19h12 avant le vote du Point 2

II. Syndicat Départemental d'Energies 24 – Présentation du rapport d'activités 2020

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

FINANCES

III. Subventions aux associations – Demande de la FCPE de Peymilou

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Les crédits figurant à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 53 296 € a été voté à cet article sur le budget 2021, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles (2 296 €) et le Fond d'Initiative Culturelle (10 000€). Le montant susceptible d'être alloué aux associations s'élève donc à 41 000 €.

Un montant de 31 900 € a été attribué par délibération n°2021-47 du 3 juin 2021.

L'association de la FCPE de Peymilou nous a transmis une demande de subvention au titre de l'année 2021. Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive, qui ont étudié cette demande, proposent au Conseil Municipal d'attribuer à cette Association une subvention pour un montant de 450 €.

Le dossier de demande de subvention est consultable au Service Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution de la subvention telle que proposée ci-dessus, au titre de l'exercice 2021 ;**
- **Confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2021 peut être engagée à cet effet ;**
- **Autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.**

IV. Fonds d'Initiative Culturelle – Demande du Photo Club Prigontin

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2021-27 du 18 mars 2021, le budget principal de la Commune, sur lequel un Fonds d'Initiative Culturelle (FIC) a été inscrit à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), pour un montant global de 6 000 €. Ce montant a été augmenté de 4 000 € par délibération n° 2021-46 du 3 juin 2021.

Ce fonds permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

Un montant de 2 840 € a été attribué par délibération n°2021-48 du 3 Juin 2021. Une partie de ce fonds, pour un montant de 1 000 €, n'a finalement pas été versé compte tenu de l'annulation de l'évènement pour lequel il avait été alloué en raison du contexte sanitaire.

L'association « Photo Club Prigontin », sollicite la Ville dans le cadre de l'organisation du Congrès Audiovisuel qui s'est tenu du vendredi 4 au dimanche 6 juin 2021 à l'Espace Socio-Culturel de Prigontin.

Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive, qui ont étudié cette demande, proposent au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention dans le cadre du FIC pour un montant de 500 €.

Parallèlement, cette Association a bénéficié des avantages en nature suivants : mise à disposition gratuite de matériel et de salle, du personnel du Pôle Technique, diffusion de l'évènement sur les supports de communication municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'attribution de cette participation dans le cadre du FIC au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 500 €**
- **Confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2021 peut être engagée à cet effet**
- **Approuve l'attribution des avantages en nature proposés en complément de la subvention**
- **Autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

V. Signature d'un accord cadre préalable à la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale 2021-2025

Rapporteur : Catherine LABAT

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne, Lamonzie Saint-Martin, Prigonrieux, Lembras et Sigoules est arrivé à échéance le 31/12/2020.

C'est pourquoi, la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales officialisant le déploiement des Conventions Territoriales Globales et le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse clarifie les nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF Dordogne et détaille la réforme du financement.

La CAB, en qualité d'EPCI, est désignée gestionnaire du pilotage de la démarche de diagnostic partagé des besoins à l'échelle intercommunale.

L'ambition est d'harmoniser les financements par un rééquilibrage entre équipements et de simplifier ainsi le traitement par la CAF.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ. Pour la commune de Prigonrieux, le montant global du CEJ versé en 2020 s'élevait à 17 180,40 €. Ce montant est maintenu en 2021 ;
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Dans un premier temps, la CNAF a décidé d'établir « un accord cadre » entre la CAF et l'ensemble des signataires du CEJ avant le 31/12/2021. Il est conclu pour l'année 2021, année transitoire permettant de maintenir à l'identique les financements versés aux signataires de l'ancien CEJ pour, dans un deuxième temps, impulser un travail collaboratif avec les 38 communes et les partenaires locaux (associations, usagers, partenaires publics...). Cette réflexion élargie à d'autres champs d'interventions que la petite enfance, la jeunesse et la parentalité sera à étudier et à expérimenter pour un développement des services aux familles, ceci afin de permettre de signer la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2022 et d'élaborer un plan d'actions à l'horizon de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend connaissance de la démarche CTG ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document (accord cadre, conventions...) inhérent à cette contractualisation.**

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI. Guichet dématérialisé Cart@DS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du Code de l'Urbanisme avec les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir, sous forme électronique (SVE), les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers ;

Le Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise instruit les autorisations du droit des sols de la Commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la Commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la Ville et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le Département de la Dordogne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve le projet ;**
- **N'autorise la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

VII. Modification des tarifs et conditions de locations des salles municipales et équipements divers

Rapporteur : Jérémy DEBAY

La Ville met des locaux et des équipements à disposition d'usagers, d'associations ou de structures diverses dans le cadre d'événements familiaux, d'activités ou de réunions et conférences.

Par délibération n° 2017-38 du 13 avril 2017, modifiée par délibération n° 2018-45 du 17 mai 2018, des tarifs et conditions de mise à disposition ont été adoptés. La délibération n° 2019-28 du 19 mars 2019 est venue compléter les tarifs et conditions de mises à disposition des gobelets plastique réutilisables et recyclables.

Compte tenu :

- de la demande d'utilisateurs de pouvoir bénéficier de l'Espace Socio-Culturel du vendredi soir au dimanche inclus lors d'événements familiaux ;
- afin de faciliter la gestion des multiples locations durant les week-ends sur cette salle ;
- de la nécessité de réviser le montant de la caution trop faible par rapport à la taille de la salle et aux équipements qui s'y trouvent ;
- de la mise à disposition d'une seconde Salle des Associations attenante à celle existante ;

il est nécessaire de réactualiser ces tarifs et conditions de mises à disposition. De nouveaux tarifs et conditions de mises à disposition sont proposés par la Commission Vie Associative et Sportive, incluant les charges de fonctionnement (chauffage, climatisation pour les salles qui en sont équipées) :

ESPACE SOCIO-CULTUREL

	Tarifs salle principale + hall (par jour)	Tarifs cuisine (par jour)	Forfaits salle principale + hall + cuisine pour évènements familiaux (du vendredi soir au lundi matin)	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	Gratuit		500 €
Candidats aux élections ou leurs représentants (exclusivement dans le cadre de réunions publiques durant les périodes de campagnes électorales)	Gratuit	Gratuit		
Particuliers domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	150 €	100 €	400 €	
Sociétés, Associations ou Particuliers non domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	350 €	150 €	700 €	
Sociétés ou particuliers (à but lucratif)	500 €	150 €		
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h maximum)			

MAISON DE QUARTIER DE PEYMILOU

	Tarifs salle (par période de mise à disposition, sans excéder 2 jours consécutifs)	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €
Candidats aux élections ou leurs représentants (exclusivement dans le cadre de réunions publiques durant les périodes de campagnes électorales)	Gratuit	
Particuliers domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	100 €	
Sociétés, Associations ou Particuliers non domiciliés sur la Commune (à but non lucratif)	200 €	
Sociétés ou particuliers (à but lucratif)	300 €	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h au maximum)	

SALLE DES SPORTS	Tarifs salle + vestiaires	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €
Locations à but lucratif	200 €	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h maximum)	

SALLE D'ACTIVITES	Tarif	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €

SALLES DES ASSOCIATIONS	Tarifs	Caution
Associations prigontines ou organismes d'intérêt général	Gratuit	200 €
Candidats aux élections ou leurs représentants (exclusivement dans le cadre de réunions publiques durant les périodes de campagnes électorales)	Gratuit	
Animation ou activité récurrente	20 € (par séance de 3h maximum)	

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS

Equipements	Tarifs particuliers de la Commune	Tarifs communes et associations extérieures à la Commune	Cautions
Chaises	1 € l'unité	1 € l'unité	100 €
Tables pliantes	4 € l'unité	4 € l'unité	
Bancs pliants	4 € les 2	4 € les 2	
Caissons		150 € l'unité	200 €
Podium + escalier		30 € par segment de 12 m ² (escalier inclus)	100 €
Barrières		1 € l'unité	
Claustras		2 € l'unité	
Grilles d'exposition		1 € l'unité	
Gobelets plastique réutilisables et recyclables		Gratuit	100 € (en cas de non-restitution, application d'une retenue sur caution de 1€ par verre manquant. En cas de non-restitution supérieure à 100 €, facturation à hauteur de 1€ par gobelet manquant)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs et conditions de mises à disposition ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à procéder aux formalités administratives.**

VIII. Transfert d'une voie communale à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Rapporteur : Jérôme PAPATANASIOS

Par délibération n° 2021-59 du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à l'intégration d'une section de la Route Départementale n° 32 et de ses abords situés Route du Guel, entre le giratoire de la Route Départementale n° 709 et la limite Est de la commune de Prignonrieux dans le domaine public communal.

L'ensemble des formalités étant maintenant accomplies, il convient de procéder au transfert de cette portion de voie à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de la gestion de la compétence « Voirie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide du transfert, au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de la section de la RD32 située Route du Guel entre le giratoire de la RD 709 et la limite Est de la commune de Prignonrieux, du PR 55+890 au PR 56+315, selon les caractéristiques suivantes :**
 - o Longueur : 423 ml ;
 - o Chaussée de 6,50 m ;
 - o Emprise de largeur moyenne de 15,50 m, avec une surlargeur pour la voie d'évitement par la droite face à l'accès au terrain sur lequel était implanté l'entreprise Sollice Biotech ;
 - o Accotements enherbés ;
 - o Dépendances vertes de largeur variant de 4,00 m à 4,80 m.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et à prévoir les crédits budgétaires relatifs à l'augmentation de l'attribution de compensation versée à la CAB.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2021-47. Signature d'une convention de mise à disposition d'animateurs entre la Ville et le Prignonrieux Football Club sur la pause méridienne dans les écoles pour un montant de 20€ de l'heure ;
- 2021-48. Délégation des travaux d'éclairage public sur cinq arrêts de bus au Syndicat Départemental des Energies 24 pour un montant de 13 456,33 € HT ;
- 2021-49. Modification de la régie de recettes périscolaires afin de pouvoir intégrer les nouvelles possibilités de paiements pour les familles et l'utilisation du nouveau logiciel BL Enfance ;
- 2021-50. Signature d'une convention d'occupation temporaire de la salle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac dans le cadre de l'organisation du repas de la Fête de la Rivière pour un montant de 100 € ;
- 2021-51. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (pleine terre) ;
- 2021-52. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 € (petit caveau) ;
- 2021-53. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière du Bourg pour un montant de 300 € (columbarium) ;
- 2021-55. Délivrance d'une concession trentenaire au Cimetière du Bourg pour un montant de 300 € (columbarium) ;
- 2021-56. Virements de crédits opérés sur le budget principal 2021 depuis le chapitre 020 (dépenses imprévues) afin d'acquérir de nouveaux équipements suite à des pannes ou des vols pour le Restaurant d'Enfants.
-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Point sur l'utilisation des outils de communication de la Ville